



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

## COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

### DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

#### OBJET

**Maitrise d'œuvre pour la construction de préaux couverts  
dans plusieurs écoles**

Avenant n°1

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2026-045**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.**

**Considérant la Maitrise d'œuvre pour la construction de préaux couverts dans plusieurs écoles, attribuée à l'agence Atelier LC rue du Faubourg d'Arras 62400 BETHUNE en date du 25 juillet 2025,**

**Considérant qu'à l'issue de la validation des études APD, l'agence Atelier LC a déterminé le coût prévisionnel des travaux à 171 000 € HT,**

**Considérant qu'il convient de fixer le forfait de rémunération définitif selon le coût des travaux en application du taux d'honoraires de 7% (phase ESQ à PRO) soit un forfait définitif de rémunération établi à 11 970 € HT et un taux d'honoraires de 8% (phase DCE-ACT à AOR), soit un forfait définitif de rémunération établi à 13 680 € HT ce qui représente un total de 25 650 € HT ce qui représente une augmentation de 3 150,00 € HT soit 14 % du marché initial.**

## D E C I D E :

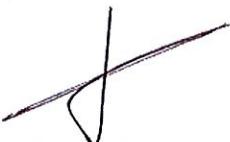
**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 avec l'agence Atelier LC afin de fixer le coût prévisionnel des travaux pour 171 000 € HT, et le forfait définitif de remuneration pour un montant de 25 650 € HT.

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut

également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIERE  
5 févr. 2026

